

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (ES) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proposition minimale de 10% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A	<input type="checkbox"/> Ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables.</b>

### QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui sont reflétés par la construction et la pondération du système de notation ESG externe à la Société de Gestion.

Dans le cadre de ce processus de notation ESG, MSCI fournit une évaluation de l'exposition des entreprises aux risques et opportunités liés aux critères ESG reposant sur une échelle de notation et fournit également une note de 0 à 10 sur chacun des 3 piliers (Environnement, Social et Gouvernance), ainsi que sur un certain nombre de critères.

Ce filtre ESG initial est revu trimestriellement selon le MSCI ESG Research. Dans le cas où le Fonds est investi dans une entreprise qui ne répond plus aux critères précisés dans la stratégie d'investissement du Fonds, ce dernier procédera à un désinvestissement total dans les 3 mois suivant la constatation de l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés :

- **Environnement** : consommation d'énergie, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale, gestion des risques liés au climat, etc...
- **Social** : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation, santé et sécurité des employés ...), gestion des fournisseurs, innovation, etc...
- **Gouvernance** : gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération...), responsabilité fiscale, exposition aux risques de corruption, etc...

L'analyse ESG est réalisée sur 90% minimum des actifs du Fonds (à l'exclusion des liquidités). Cette analyse ESG se fonde exclusivement sur les données du fournisseur de données externe MSCI.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le modèle de notation MSCI ESG utilise l'ensemble des caractéristiques et indicateurs visé au paragraphe précédent. Le rapport ESG mensuel du Fonds comprend actuellement les indicateurs suivants, qui attestent de la réalisation des caractéristiques promues :

- la notation MSCI ESG pondérée du portefeuille utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance ;
- le score MSCI pondéré utilisé pour évaluer la qualité de la gouvernance d'entreprise ;
- le score MSCI pondéré utilisé pour évaluer le capital humain ;
- l'intensité carbone du Fonds (somme des émissions de Scope 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

L'objectif des investissements durables du Fonds est **environnemental** : la contribution à l'impact environnemental tel que défini par la recherche MSCI ESG à travers son champ "impact durable" en relation avec les objectifs environnementaux. Il implique des impacts sur les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction verte, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du règlement SFDR.

- **Secteurs exclus des investissements** : La politique d'exclusion de la Société de Gestion est appliquée pour exclure les secteurs qui ont les impacts négatifs les plus importants sur les objectifs de durabilité. Le Fonds met en place des exclusions sectorielles concernant les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial de l'ONU, et des exclusions sectorielles concernant l'extraction du charbon, la production d'énergie à base de charbon et les projets de développement ou infrastructures liés au charbon, les armes non conventionnelles, le tabac, la production et la transformation des ressources pétrolières et gazières non conventionnelles, l'exploitation et la production dans la zone Arctique, les entreprises actives dans l'industrie de l'huile de palme qui contreviennent aux principes de durabilité et les entreprises ayant un historique d'implication dans de sévères violations et controverses environnementales. Pour plus de détails sur ces exclusions, vous pouvez vous référer à la stratégie d'investissement du Fonds.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

- **Les controverses** : Les entreprises les plus controversées d'après notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation de l'équipe ESG pour un deuxième contrôle, ne seront pas considérées comme durables.
- **Considération des principales incidences négatives** : Ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, la société de gestion définit des règles de contrôle (pré-négociation) pour certaines activités significativement nuisibles sélectionnées : l'exposition aux armes controversées (tolérance de 0 %), les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité (tolérance de 0 %) et les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (tolérance de 0 %). Le Fonds considère également l'exposition aux combustibles fossiles dans la mesure où il les exclut (tolérance de 0% pour la production de pétrole et de gaz).

#### COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative ("PAI").

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La Société de Gestion applique des règles de pré-négociation sur trois PAI :

- l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
- les activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0%)
- les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

En outre, la Société de Gestion intègre d'autres PAI dans son analyse ESG pour les entreprises lorsque l'information est disponible, mais sans règles de contrôle strictes. La collecte des données PAI permet de définir la notation ESG finale de la Société de Gestion.

L'analyse ESG comprend le suivi des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes (PAI 12) et la parité au sein du conseil d'administration (PAI 13). La Société de Gestion intègre également deux autres PAI : la politique de déforestation (PAI 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'Homme (PAI 9).

Si le Fonds a des investissements souverains, le modèle ESG du gérant intègre les deux principaux PAI dans l'analyse ESG : l'intensité des gaz à effet de serre (PAI 15) et les pays bénéficiaires d'investissements sujets à des violations sociales (PAI 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par la Société de Gestion sont disponibles sur le site [www.am.oddo-bhf.com](http://www.am.oddo-bhf.com)

#### DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DETAILLEE :

La Société de Gestion s'assure que les investissements durables du Fonds sont alignés en appliquant sa liste d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



#### CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Société de Gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com).

Non



#### QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIV-IL ?

Le Fonds vise à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant au moins 70 % de son actif net dans des actions figurant dans l'indice MSCI China A Index (« A Shares ») via QFII/RQFII. Le Fonds peut également investir jusqu'à 30% de son actif net dans des titres de capital émis par des sociétés, constituées ou cotées en Chine, qui exercent leurs activités principalement à partir de la Chine, qui y exercent une activité importante ou qui en tirent des revenus substantiels, ou dont les filiales, les sociétés apparentées ou associées en tirent des revenus substantiels (« H Shares », « Red Chips », « P Chips », « ADRs », « GDRs »).

Le Fonds ne se couvrira pas systématiquement contre le risque de change et pourra être exposé à ce risque jusqu'à 105% de son actif net.

L'exposition maximale du Fonds tous instruments confondus (actions, OPC et dérivés) est limitée à 105 % de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Dans le cadre de la construction du portefeuille du Fonds, le Gestionnaire Financier, sous la responsabilité de la Société de Gestion et assisté du Conseiller en Investissement, met en œuvre le processus de sélection suivant :

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## **Étape 1 : Filtres ESG**

L'univers d'investissement initial est basé sur l'indice MSCI China All Shares Index, incluant des actions A Shares, H Shares, Red Chips, P Chips, et des actions cotées étrangères, auquel est appliqué un filtre visant à prendre en compte des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Ce filtre ESG conduit à exclure au moins 20% des entreprises de l'univers d'investissement initial ayant obtenu les moins bonnes notes en application du scoring fourni par MSCI ESG, grâce à une approche « best in class », en deux parties :

### **I. Exclusions sectorielles :**

Elle consiste à mettre en place des exclusions strictes concernant les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial de l'ONU, et des exclusions sectorielles concernant l'extraction du charbon (exclusion de toute entreprise dont la production annuelle est supérieure à 10 millions de tonnes comme défini dans la Global Coal Exit List d'Urgewald, ou à défaut, dont la production est supérieure à 5% du chiffre d'affaires. Ces seuils seront abaissés à zéro d'ici 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde), la production d'énergie à base de charbon (exclusion de toute entreprise dont le charbon dépasse 25% du mix de production, ou à défaut, 25% de sa capacité installée. Ces seuils seront abaissés à 20% en 2022, 15% en 2024, 10% en 2026, 5% en 2028 et 0% en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE) et les projets de développement ou infrastructures liés au charbon (exclusion de toute entreprise opérant dans l'extraction minière ou la production d'électricité à base de charbon et qui développerait de nouveaux projets liés à l'exploitation du charbon thermique, quelle que soit la taille du projet ; cela inclut également les projets d'infrastructures charbonnières comme les développements portuaires ou routiers favorisant spécifiquement l'essor de la production de charbon) comme défini dans la Global Coal Exit List d'Urgewald, les armes non conventionnelles (armes chimiques, mines antipersonnel et bombes à fragmentation), le tabac (exclusion de toute entreprise dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production du tabac), la production et la transformation des ressources pétrolières et gazières non conventionnelles (exclusion de toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issu de l'exploration-production et de l'exploitation de pétrole et gaz non conventionnels. Cela inclut le pétrole et gaz de schiste, ainsi que les sables bitumineux), l'exploitation et la production dans la zone Arctique (exclusion de toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 10% du chiffre d'affaires est tiré de l'exploration-production et de l'exploitation de pétrole et de gaz ,conventionnels et non conventionnels, dans la zone Arctique), les entreprises actives dans l'industrie de l'huile de palme qui contreviennent aux principes de durabilité (exclusion de toute entreprise qui génère un chiffre d'affaires lié aux différentes activités de l'industrie de l'huile de palme supérieur à 5% et qui contrevient aux principes de durabilité tels qu'ils sont définis par des organismes de certification) comme défini par la liste Standard Unsustainable Palmoil de Storebrand et les entreprises ayant un historique d'implication dans de sévères violations et controverses environnementales.

### **II. Notation ESG :**

Le scoring MSCI ESG fournit une évaluation de l'exposition des entreprises aux risques et opportunités liés aux critères ESG reposant sur une échelle de notation allant de CCC (pire score) à AAA (meilleur score). Dans le cadre de ce processus de notation ESG, MSCI fournit également une note de 0 à 10 sur chacun des 3 piliers (Environnement, Social et Gouvernance), ainsi que sur un certain nombre de critères qui seront pris en compte de la manière suivante:

(1) Le MSCI ESG Controversies Score fournit une évaluation des controverses et de leur gravité selon une échelle de score allant de zéro (très grave) à 10 (aucun incident récent). L'univers d'investissement du Fonds est limité aux entités dont le score MSCI ESG Controversies est égal ou supérieur à 1 ;

(2) toute entreprise ayant une notation CCC MSCI ESG sera exclue de l'univers d'investissement, et

(3) toute entreprise notée B MSCI ESG sera exclue de l'univers d'investissement si au moins l'un des piliers E, S ou G est classé en dessous de 2. Dans le cas contraire, les notations B sont autorisées.

Ce filtre ESG initial est revu trimestriellement selon le MSCI ESG Research. Dans le cas où le Fonds est investi dans une entreprise qui ne répond plus à ces critères, le Fonds procédera à un désinvestissement total dans les 3 mois suivant la constatation de l'exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.

Dans le cadre du processus de notation des entreprises, les critères suivants sont notamment analysés :

- **Environnement** : consommation d'énergie, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale, gestion des risques liés au climat, etc...
- **Social** : capital humain (gestion des ressources humaines, diversité des équipes dirigeantes, formation, santé et sécurité des employés ...), gestion des fournisseurs, innovation, etc...
- **Gouvernance** : gouvernance d'entreprise (préservation des intérêts de l'actionnaire minoritaire, composition des organes de gouvernance, politique de rémunération...), responsabilité fiscale, exposition aux risques de corruption, etc...

L'analyse ESG est réalisée sur 90% minimum des actifs du Fonds (à l'exclusion des liquidités). Cette analyse ESG se fonde exclusivement sur les données du fournisseur de données externe MSCI.

### **Étape 2 : Réduction de l'univers d'investissement au travers de filtres quantitatifs et de liquidité**

L'univers éligible est ensuite filtré sur la base de l'analyse réalisée par le Conseiller en Investissement qui développe un scoring pour chaque entreprise, basé sur un examen quantitatif d'un certain nombre de critères, parmi lesquels : la capitalisation boursière, la valorisation de l'entreprise, la croissance du résultat net, l'évolution du ratio cours/bénéfice rapporté à la croissance (PEG), ou encore le rendement des capitaux propres (ROE). Des ajustements qualitatifs sont ensuite pris en compte afin de déterminer si l'entreprise présélectionnée constitue une opportunité d'investissement pour le Fonds. Parmi les critères qualitatifs, sont par exemple pris en compte la solidité du modèle économique, la capacité à générer des flux de trésorerie positifs dans la durée, la qualité du management, ou encore le potentiel de croissance de l'entreprise. L'objectif de cette analyse est d'exclure les entreprises de mauvaise qualité (faiblesse du modèle économique, manque de transparence...). Le Conseiller en Investissement considère également un certain nombre d'entreprises qui, selon lui, méritent d'être étudiées, à défaut d'avoir satisfait tous les critères quantitatifs (entreprises en phase de restructuration, croissance attendue bien supérieure à la croissance historique). À la suite de cette deuxième étape, 200 à 300 entreprises font l'objet d'une évaluation plus approfondie et d'un suivi régulier. –

### **Étape 3 : Prévisions macroéconomiques top-down et allocation sectorielle**

De nombreux indicateurs macroéconomiques sont analysés pour évaluer les conditions économiques et de liquidité actuelles, parmi lesquels des indicateurs de croissance (par exemple, PMI, ventes au détail, etc.), des indicateurs de liquidité (par exemple, taux interbancaires, rendements des obligations d'État à 10 ans, évolution des spreads de crédit, etc.), ou encore des indicateurs d'inflation (par exemple IPC, IPP, prix du pétrole, etc.). L'analyse des niveaux de valorisation des différents secteurs par rapport au marché des « A Shares », par rapport aux autres marchés actions mondiaux, et par rapport aux niveaux historiques est également menée par le Conseiller en Investissement, avec un biais en faveur des principaux moteurs de croissance à long terme en Chine, tels que le rattrapage technologique, la croissance démographique, ou encore l'amélioration des processus de production. La prise en compte de ces moteurs de croissance est clé dans l'allocation sectorielle stratégique.

Sur la base de l'analyse des indicateurs macroéconomiques, de l'analyse des valorisations sectorielles, et de la prise en compte des politiques monétaire et budgétaire, le Conseiller en Investissement établit des prévisions macroéconomiques top-down. Ces prévisions, dont l'objectif est de se positionner sur les secteurs les plus

susceptibles de surperformer dans l'environnement macroéconomique actuel, déterminent l'allocation sectorielle du Fonds.

#### **Étape 4 : Sélection des titres**

La stratégie d'investissement se concentre sur la recherche d'entreprises à forte croissance (dites « Growth ») et à des niveaux de valorisation raisonnables (« At Reasonable Price »).

Pour déterminer la capacité d'une entreprise à maintenir sa séquence bénéficiaire dans la durée, le Conseiller en Investissement mène une analyse fondamentale détaillée et une modélisation financière précise des entreprises présélectionnées. Cette analyse fondamentale bottomup, propre à chaque entreprise, prend notamment en compte la stratégie de l'entreprise, sa solidité financière, la qualité du management, son positionnement concurrentiel, son potentiel de croissance, et sa valorisation. Elle est ensuite enrichie par une analyse des risques sur des aspects opérationnels, financiers, stratégiques, politiques, et de gestion. Chaque entreprise fait alors l'objet d'une recommandation sur la base de l'évaluation de la croissance des bénéficiaires, de la valorisation, du risque de baisse, ou encore de la volatilité attendue.

Le Conseiller en Investissement fournit de manière continue au Gestionnaire Financier un portefeuille cible qui rassemble les meilleures idées d'investissement ainsi que les ajustements nécessaires sur le portefeuille existant pour refléter les nouvelles préférences sectorielles et les convictions en termes de valeurs. Le poids de chaque position au sein du portefeuille cible est déterminé en fonction de la conviction fondamentale et de la gestion active des risques afin d'offrir une diversification suffisante. Ce processus de sélection permet au Fonds de prendre des positions long terme et un certain nombre de paris marqués, sans être contraint de liquider des positions en cas de volatilité excessive.

#### **Étape 5 : Construction du portefeuille et optimisation du couple rendement-risque**

Sur la base du portefeuille cible établi par le Conseiller en Investissement, le Gestionnaire Financier effectue une évaluation quantitative des risques pour s'assurer que le couple rendement-risque du Fonds est optimal selon son analyse et respecte les différentes contraintes en termes de contrôle des risques. Une fois cette optimisation réalisée, le Gestionnaire Financier construit le portefeuille final, qui se composera de 30 à 50 titres. Le Gestionnaire Financier utilise également un certain nombre d'outils propriétaires pour suivre le portefeuille, afin de gérer tout risque pouvant survenir et déterminer si certaines positions doivent être vendues, ou au contraire renforcées afin d'optimiser le couple rendement-risque.

**QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?**

Le Fonds met en place des exclusions strictes concernant les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial de l'ONU, et des exclusions sectorielles concernant l'extraction du charbon (exclusion de toute entreprise dont la production annuelle est supérieure à 10 millions de tonnes comme défini dans la Global Coal Exit List d'Urgewald, ou à défaut, dont la production est supérieure à 5% du chiffre d'affaires. Ces seuils seront abaissés à zéro d'ici 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde), la production d'énergie à base de charbon (exclusion de toute entreprise dont le charbon dépasse 25% du mix de production, ou à défaut, 25% de sa capacité installée. Ces seuils seront abaissés à 20% en 2022, 15% en 2024, 10% en 2026, 5% en 2028 et 0% en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE) et les projets de développement ou infrastructures liés au charbon (exclusion de toute entreprise opérant dans l'extraction minière ou la production d'électricité à base de charbon et qui développerait de nouveaux projets liés à l'exploitation du charbon thermique, quelle que soit la taille du projet ; cela inclut également les projets d'infrastructures charbonnières comme les développements portuaires ou routiers favorisant spécifiquement l'essor de la production de charbon) comme défini dans la Global Coal Exit List d'Urgewald, les armes non conventionnelles (armes chimiques, mines antipersonnel et bombes à fragmentation), le tabac (exclusion de toute entreprise dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production du tabac), la production et la transformation des

ressources pétrolières et gazières non conventionnelles (exclusion de toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issu de l'exploration-production et de l'exploitation de pétrole et gaz non conventionnels. Cela inclut le pétrole et gaz de schiste, ainsi que les sables bitumineux), l'exploitation et la production dans la zone Arctique (exclusion de toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 10% du chiffre d'affaires est tiré de l'exploration-production et de l'exploitation de pétrole et de gaz conventionnels et non conventionnels, dans la zone Arctique), les entreprises actives dans l'industrie de l'huile de palme qui contreviennent aux principes de durabilité (exclusion de toute entreprise qui génère un chiffre d'affaires lié aux différentes activités de l'industrie de l'huile de palme supérieur à 5% et qui contrevient aux principes de durabilité tels qu'ils sont définis par des organismes de certification) comme défini par la liste Standard Unsustainable Palmoil de Storebrand et les entreprises ayant un historique d'implication dans de sévères violations et controverses environnementales.

Par ailleurs, le Fonds exclue les entités dont le score MSCI ESG Controversies est inférieur à 1 et tout investissement dans des entreprises ayant une notation CCC MSCI ESG de l'univers d'investissement ainsi que toute entreprise notée B MSCI ESG si au moins l'un des piliers E, S ou G est classé en dessous de 2. Dans le cas contraire, les notations B sont autorisées.

#### QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion prend en compte l'aspect extra-financier par une approche de sélectivité conduisant à l'élimination d'au moins 20% de cet univers. L'approche telle que décrite ci-dessus réduit le périmètre des investissements en fonction des exclusions sectorielles applicables et sur la base de la notation ESG fournie par MSCI ESG.

#### QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La Politique des Investissements Responsables d'ODDO BHF détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance.



#### QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le portefeuille du Fonds est en permanence investi à hauteur de 70% minimum en actions figurant dans l'indice MSCI China A. Le Fonds peut être investi jusqu'à 30% de son actif net dans des titres de capital émis par des sociétés, constituées ou cotées en Chine, qui exercent leurs activités principalement à partir de la Chine, qui y exercent une activité importante ou qui en tirent des revenus substantiels, ou dont les filiales, les sociétés apparentées ou associées en tirent des revenus substantiels (« H Shares », « Red Chips », « P Chips », « ADRs », « GDRs »).

Le Fonds sera investi en actions d'entreprises dont la capitalisation est supérieure à 5 milliards de Renminbi (CNY) à la première acquisition en portefeuille.

Le Fonds peut être investi à hauteur de 10 % en parts ou actions d'OPC.

Le Fonds pourra intervenir de manière discrétionnaire sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français et étrangers, dans la limite de 100% de l'actif net. Les interventions du Fonds pourront se faire en vue d'exposer ou de couvrir le portefeuille à des actions, des secteurs d'activités ou des indices de marchés, dans le but d'atteindre l'objectif de gestion affiché, à travers des contrats de futures ou options, ainsi que des contrats de change à terme ou de swap de change (utilisés pour la couverture du risque de change lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères).

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

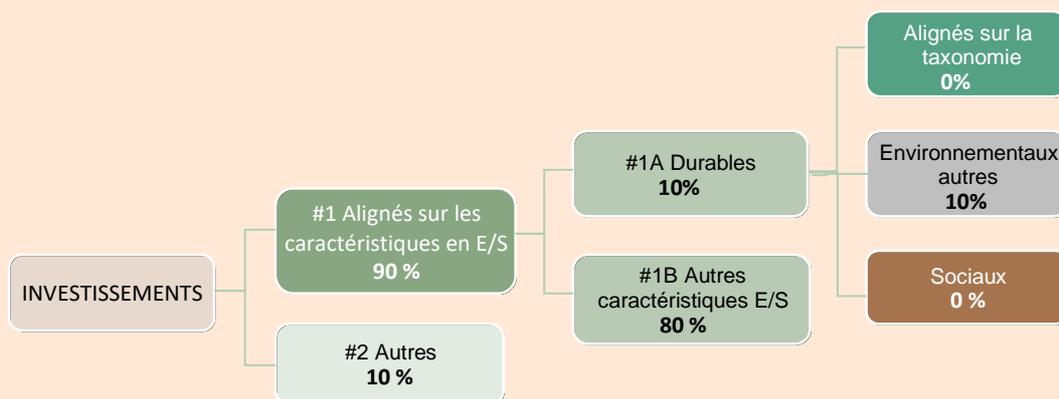
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**#1** La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2** La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

La sous-catégorie **#B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES PERMET-ELLE D'ATTEINDRE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALE PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture et d'exposition.

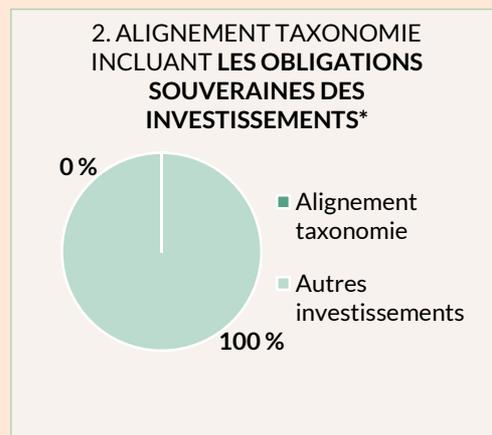
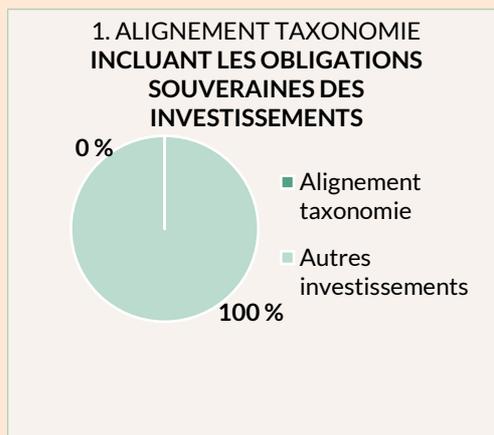


DANS QUELLE MESURE MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement neutres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Le pourcentage n'est pas encore connu.



QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif environnemental.



QUELLE EST LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif social mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif social.



QUELS INVESTISSEMENTS SONT INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET EXISTE-T-IL DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" sont des produits dérivés et autres actifs accessoires.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

L'indicateur de référence est l'indice MSCI China A Index (dividendes net réinvestis "net return"). L'administrateur de cet indicateur est MSCI. Cet indice est un indice de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER?

L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Fonds uniquement.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

L'administrateur de l'indice de référence ne vérifie pas la conformité ESG de l'indice et de ses composants. Les risques ESG des émetteurs et leurs efforts pour promouvoir les objectifs ESG sont intégrés au Fonds dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

EN QUOI L'INDICE DESIGNNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

L'indice ci-dessus est un indice de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte dans sa composition ou sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le Fonds. Pour une description de la méthode utilisée pour calculer l'indice, voir le site de MSCI ci-après [www.msci.com](http://www.msci.com)



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion seront disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion : [www.am.oddo-bhf.com](http://www.am.oddo-bhf.com).